présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Le risque routier professionnel

Webinaire du 20 mai 2021

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

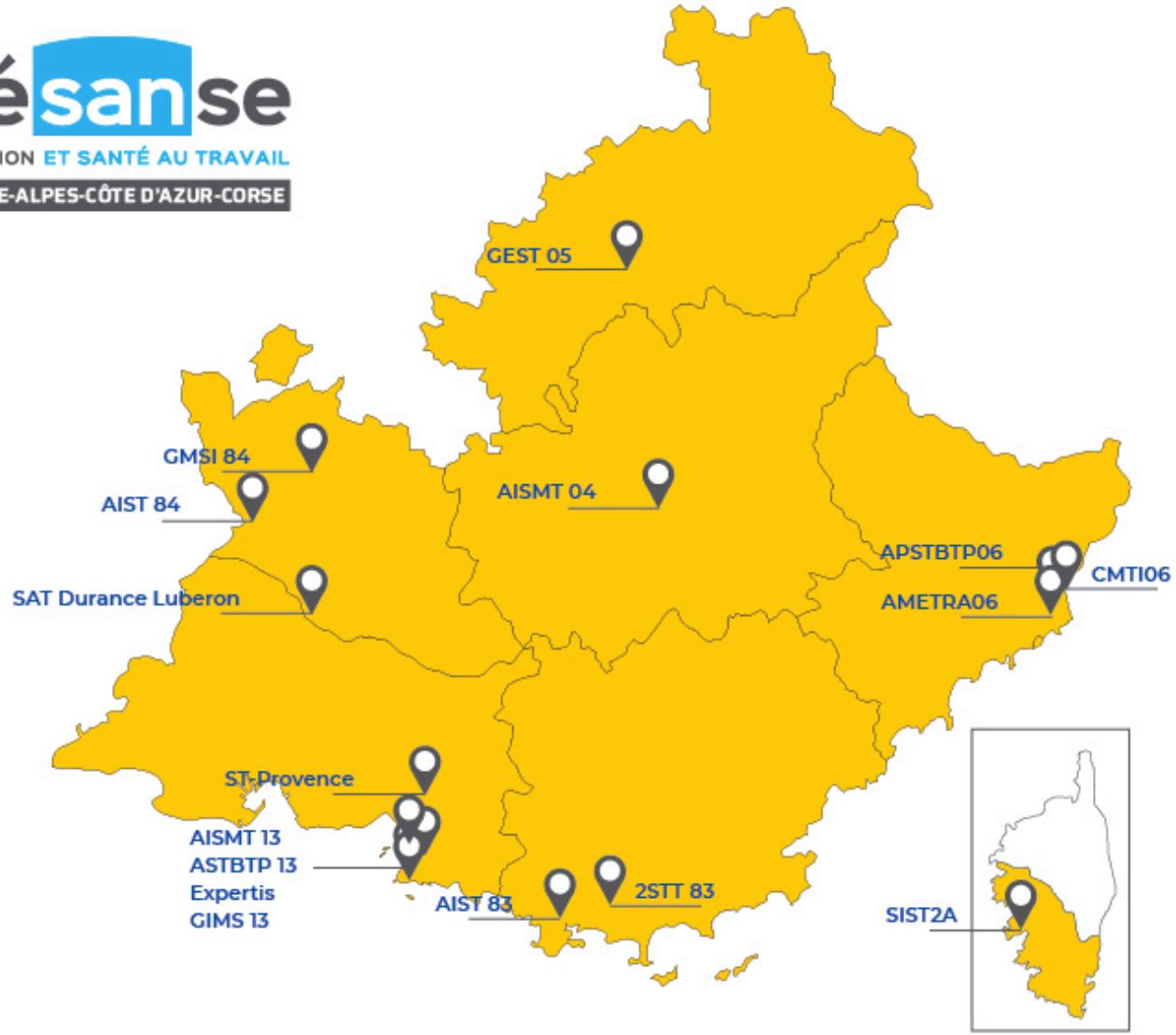

Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 137 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les intervenantes

- Chloé BRAULT :
  - Technicienne en prévention à l'AISMT 13, service de santé au travail

- Agnès DONAT :
  - Technicienne en prévention à Expertis, service de santé au travail

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Sommaire

- Définition du risque routier professionnel
- Chiffres clés
- Obligations des travailleurs
- Obligations des employeurs
- Responsabilités
- Facteurs de risques
- Mesures de prévention

Définition du risque routier professionnel

- Deux formes principales
  - Le « risque mission » :
    - Lors d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail
  - Le « risque trajet » :
    - Lors d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail
    - Lors d'un déplacement entre le lieu de travail et le lieu habituel de restauration
- Le risque routier encouru par le personnel en mission fait partie intégrante des risques professionnels et doit figurer dans le document unique élaboré par l'entreprise.

Chiffres clés

Chiffres clés

Le risque routier professionnel est la 1ère cause de décès au travail.

- 26 879 600 PERSONNES ACTIVES CONCERNÉES
  - 53 616 personnes victimes d'un accident de la route lié au travail
  - 14 040 victimes d'un accident du travail, en mission
  - 39 576 victimes d'un accident de trajet
- 38 % des accidents corporels de la route sont liés au travail.
- Le risque routier professionnel représente :
  - 10 % des accidents du travail ou de trajet.
  - 40 % des accidents du travail ou de trajets mortels.
- 16 % des décès suite à un accident de travail sont des accidents de mission.

Source : infographie 2019 « L'essentiel du risque routier professionnel », d'après des données 2017 et publiée par le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur, ainsi que la CNAM, la MSA, Santé publique France et l'UMRESTTE

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Chiffres clés

- 4,1 millions de journées d'arrêt de travail chaque année
- 77 jours d'arrêt en moyenne pour une victime d'un accident de la route en lien avec le travail

Les conséquences des accidents routiers professionnels peuvent non seulement avoir de lourdes conséquences pour les travailleurs, mais également pour l'activité des entreprises.

Source : infographie 2019 « L'essentiel du risque routier professionnel », d'après des données 2017 et publiée par le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur, ainsi que la CNAM, la MSA, Santé publique France et l'UMRESTTE

Obligations et responsabilités

Obligations des travailleurs

- Le travailleur doit :
  - Prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.
  - Respecter, suivant les instructions de l'employeur, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Source : Art. L. 4122-1 du Code du Travail

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Obligations des employeurs

- Le risque routier doit être abordé comme tous les autres risques professionnels.
- Dans la démarche d'évaluation des risques (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), l'employeur doit :
  - Mettre en œuvre des actions de prévention en appliquant les principes généraux de prévention (Art. L4121-2 du Code du Travail).
  - Informer et former les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité (Art. R4141-2 du Code du Travail).
  - Mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Responsabilités en cas d'accident routier

- Dans un accident de mission, peuvent être engagées :
  - La responsabilité pénale du salarié en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné.
    - Même s'il utilise le véhicule dans le cadre de son travail, il est considéré, sur l'espace public, comme un conducteur et tenu de respecter le Code de la route.
  - La responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.
    - Défaut d'entretien du véhicule, charge de travail trop importante du conducteur (longs trajets, absence de pause).

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Facteurs de risques

A vous de jouer !

- 17 heures de veille active équivalent à :
  - 0 g d'alcool dans le sang ?
  - 0,5 g d'alcool dans le sang ?
  - 1 g d'alcool dans le sang ?

La somnolence : quelques chiffres

- 17 heures de veille active équivalent à 0,5 g d'alcool dans le sang.
- Des micro-sommeils de 1 à 4 secondes entraînent des endormissements.
- Sur autoroute, 1 accident mortel sur 3 est dû à l'endormissement au volant.

Chiffres de la Sécurité routière

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

La somnolence : les signes qui ne trompent pas

- Difficulté à se concentrer sur sa conduite
- Fixité du regard (paupières lourdes, picotement des yeux, clignement des paupières)
- Bâillements répétés
- Engourdissement des jambes
- Besoin incessant de changer de position
- Raideurs de la nuque et des épaules, douleurs dorsales

La somnolence : ce que dit le Code de la route

- Aucun texte ne désigne précisément le fait de conduire fatigué.
- Une sanction (35 € d'amende) peut être prononcée sur la base de l'Art. R 412-6 du Code de la route : « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

La vitesse : quelques chiffres

- La vitesse est la principale cause d'accidents.
- C'est la 1ère cause de mortalité routière en France.
- La vitesse est à la fois un facteur déclencheur de l'accident, mais aussi un facteur aggravant :
  - Elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps.
  - Elle aggrave les conséquences de l'accident, car plus la vitesse est élevée, plus le choc est violent.

Chiffres de la Sécurité routière

A vous de jouer !

- A 50 km/heure, sur route sèche, quelle est la distance d'arrêt totale ?
  - 17 mètres
  - 26 mètres
  - 36 mètres

La vitesse : bon à savoir

- Les distances d'arrêt augmentent en fonction de la vitesse

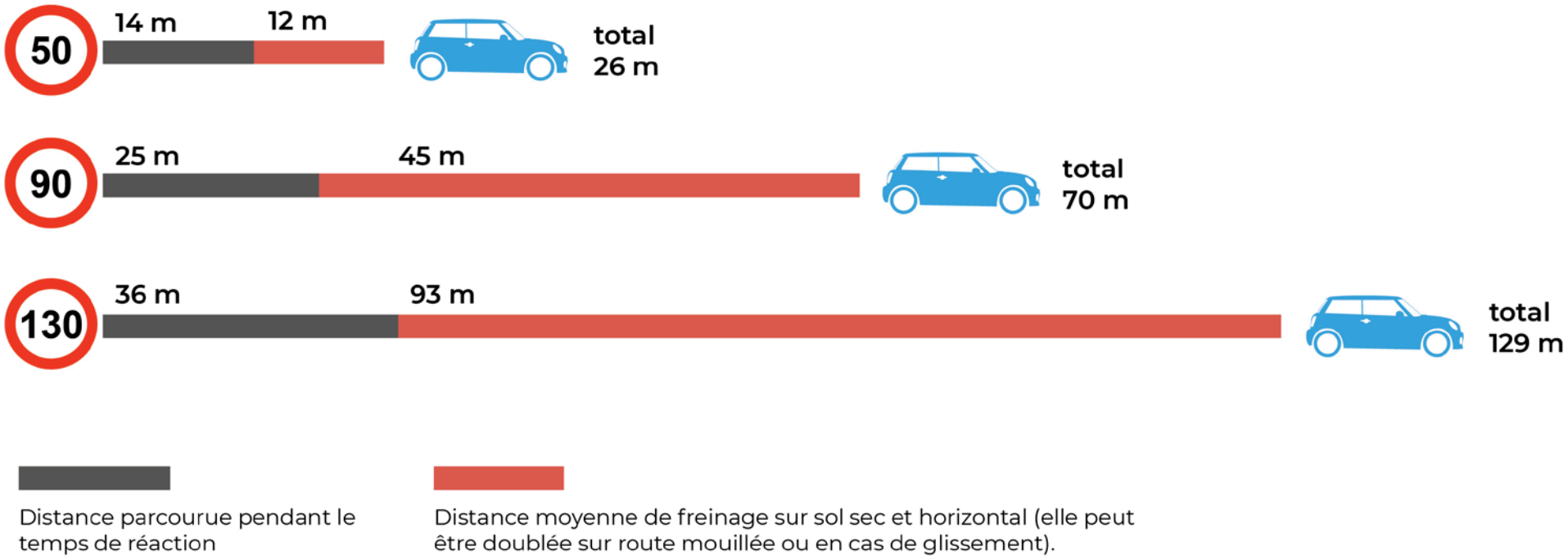

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

La vitesse : ce que dit le Code de la route

- Une suspension du permis et une confiscation du véhicule peuvent être prononcées dès 30 km/h d'excès au-delà de la vitesse maximum autorisée

Excès de vitesse	Amende	Retrait de point
Moins de 20 km/h	68 € hors agglomération 135 € en agglomération	1
De 20 à 30 km/h	135 €	2
De 30 à 40 km/h	135 €	3
De 40 à 50 km/h	135 €	4
Plus de 50 km/h	1500 € 3750 € en cas de récidive et 3 mois de prison	6

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Le téléphone : quelques chiffres

- Téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident.
- Écrire un message en conduisant multiplie par 23 le risque d'accidents.
- Envoyer ou recevoir un message nécessite de quitter la route des yeux 5 secondes en moyenne.

Chiffres de la Sécurité routière

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Le téléphone : bon à savoir

- Les distances d'arrêt augmentent en cas d'utilisation du téléphone

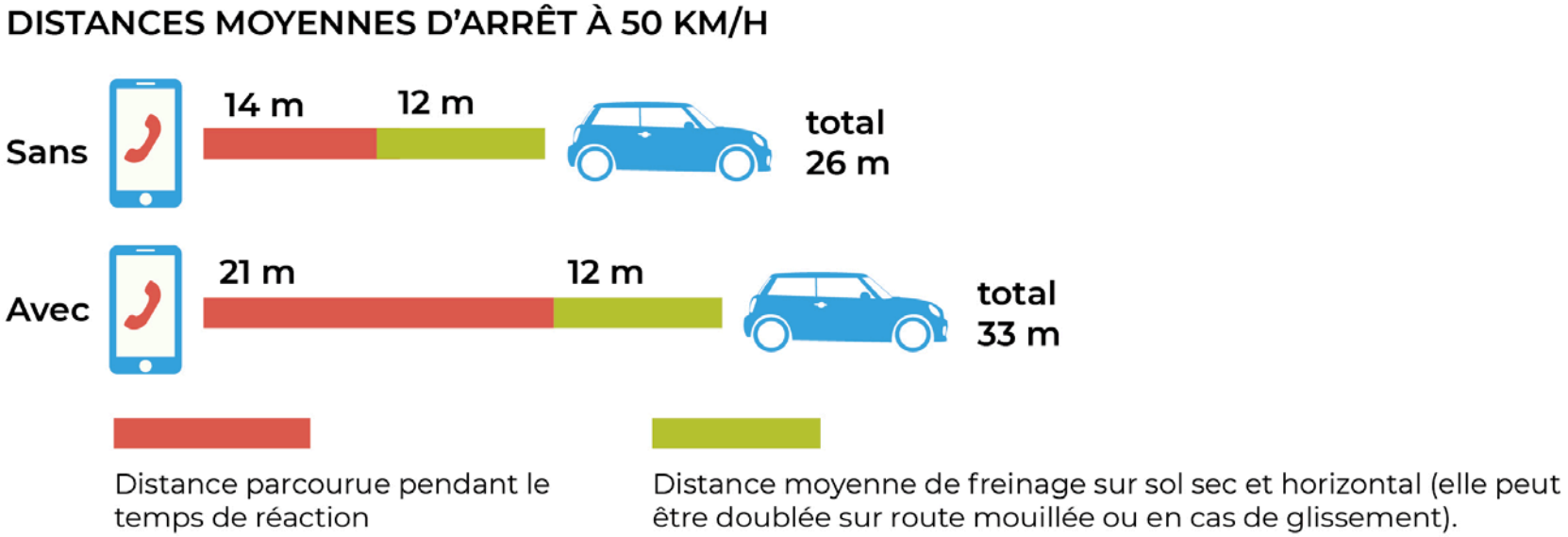

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

A vous de jouer !

- Téléphoner au volant n’est pas plus risqué que de discuter avec son passager :
  - VRAI
  - FAUX

Le téléphone : bon à savoir

- Téléphoner au volant modifie votre comportement sur la route :
  - Diminution des contrôles dans vos rétroviseurs et des angles morts
  - Tendance à zigzaguer et à mordre la ligne
  - Moindre attention portée à la signalisation et aux autres usagers
  - Augmentation du temps de réaction (de 30 à 70 %)
- L'utilisation du téléphone, même en bluetooth, n'est pas comparable à une discussion avec un passager :
  - Un passager s'arrête de parler s'il voit surgir une difficulté
  - Un passager alerte le conducteur lorsqu'il ressent un sentiment de danger

Le téléphone : ce que dit le Code de la route

- L'usage d'un téléphone tenu en main est interdit pendant la conduite.
- Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.
- Conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque est passible d'une amende forfaitaire de 135 € et d'un retrait de 3 points du permis de conduire.
- Concernant les dispositifs bluetooth, leur usage n'est pas interdit par le Code de la route. Toutefois, un conducteur qui n'est pas en mesure d'effectuer « commodément et sans délai les manœuvres qui lui incombent » peut se voir verbaliser (amende de 35 €).
- Depuis le 22/05/2020, un retrait de permis est possible en cas d'une autre infraction au Code de la route constatée simultanément en plus du téléphone au volant par les forces de l'Ordre. Une rétention du permis immédiate sera possible suivie d'une suspension de permis pouvant aller jusqu'à 6 mois.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

L'alcool : quelques chiffres

- Chaque année en France, près de 30 % des accidents mortels sont dus à une prise excessive d'alcool.
- Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés.
- Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau.

Chiffres de la Sécurité routière

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

L’alcool : quelques chiffres

- À partir de 0,5 g/l (2 verres) les risques sont réels :
  - Le champ visuel est rétréci.
  - La perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée.
  - La sensibilité à l'éblouissement est plus importante.
  - La vigilance et la résistance à la fatigue diminuent.
  - La coordination des mouvements est perturbée.
  - L'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.

Chiffres de la Sécurité routière

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

A vous de jouer !

- 1 demi de bière contient plus d'alcool qu'une coupe de champagne :
  - VRAI
  - FAUX

L’alcool : bon à savoir

- Quelle que soit la boisson alcoolisée, un « verre » (dose bar) représente à peu près la même quantité d’alcool :

1 VERRE D’ALCOOL = 10 G D’ALCOOL PUR =

Ballon de vin 12° (10 cl)	**Verre de pastis 45° (2,5 cl)**	**Verre de whisky 40° (2,5 cl)**	**Coupe de champagne 12 ° (10 cl)**	**Verre d’apéritif 18° (7 cl)**	**½ de bière 5° (25 cl)**

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

L’alcool : ce que dit le Code de la route

- **Entre 0,5 g/l et 0,8 g/l dans le sang :** l'infraction est une contravention, sanctionnée par une amende de 135 €, un retrait de 6 points et une suspension du permis pendant 3 ans maximum.
- **À partir de 0,8 g/l dans le sang,** l’infraction devient un délit (tribunal correctionnel), sanctionné par un retrait de 6 points, une amende jusqu'à 4500 €, 2 ans de prison, une suspension voire une annulation du permis de conduire.
- Le refus de se soumettre au dépistage du taux d’alcoolémie est aussi un délit, sanctionné comme une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l dans le sang.
- Sachez aussi qu’en cas d’alcoolémie positive, un conducteur impliqué dans un accident peut se voir limiter voire exclure de son droit à indemnité. Son assurance peut également être résiliée.

Les médicaments : quelques chiffres

- Les médicaments peuvent entraîner une somnolence, rendre moins attentif ou ralentir les réflexes.
- Ces effets multiplient par 2 à 5 le risque d'accidents.
- Certains médicaments peuvent aussi altérer les capacités de jugement, rendre euphorique, gêner la vue, donner des vertiges, etc.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les médicaments : bon à savoir

- Observer la boîte du médicament avant de le prendre et respecter les consignes données sur les pictogrammes de danger :

Soyez prudent
Ne pas conduire sans avoir lu la notice

Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

Attention, danger : ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

A vous de jouer !

- Par combien est multiplié le risque d'accident en cas de prise simultanée de cannabis et d'alcool ?
  - 19
  - 29
  - 39

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les drogues : quelques chiffres

- Elles sont interdites et totalement incompatibles avec la conduite, car elles perturbent l'attention, les réflexes, la vigilance.
- Conduire sous l'effet du cannabis double le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- La combinaison cannabis/alcool multiplie ce risque par 29.

Chiffres de la Sécurité routière

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les drogues : ce que dit le Code de la route

- La conduite sous l'influence de stupéfiants, quel qu'en soit le taux, est punie d'un retrait de 6 points du permis, et au maximum de 2 ans de prison et de 4500 € d'amende.
- Si le conducteur se trouve également en état alcoolique (0.5 g/l dans le sang ou plus), les peines sont portées à 3 ans de prison et 9000 € d'amende.
- Des peines complémentaires peuvent être prononcées (suspension du permis, travail d'intérêt général, stage de sensibilisation…).

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

D’autres facteurs de risques à prendre en compte

- Les conditions météorologiques
  - Elles peuvent modifier les distances de freinage (pluie, neige, verglas) et altérer la visibilité (brouillard, éblouissement).
- La vision
  - 20 % des responsables d’accidents de la circulation ont une déficience visuelle.
  - 90 % des infos sont transmises par l’œil au conducteur.
  - La nuit, l’acuité visuelle baisse de 5 à 6/10.
- L’état du véhicule
  - Rouler avec un véhicule sous-équipé ou en mauvais état constitue un danger.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

D’autres facteurs non maîtrisables

- État de la route : revêtement, nids de poule…
- État de la signalétique
- Comportement des autres usagers de la route : les autres automobilistes, mais également les piétons, les cyclistes…
- Survenue d’animaux
- Etc.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Des mesures de prévention

Organiser les déplacements

- Préparer son **itinéraire.**
- Planifier ses rendez-vous en prenant en compte le **temps de trajet**.
- Prévoir une **marge de manœuvre** en cas d'imprévus sur la route.
- Choisir le **moyen de transport le plus approprié** au déplacement.
- Éviter les journées avec une **amplitude horaire trop grande** et un temps de conduite important.
- Éviter les déplacements si les **conditions météorologiques** ne les permettent pas.
- Prendre connaissance de l'état du trafic et des conditions météorologiques pour calculer le temps de trajet et adapter l'itinéraire si besoin.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Se poser les bonnes questions

- Mon déplacement est-il indispensable ? Puis-je faire une réunion téléphonique ou une visioconférence ?
- Si mon déplacement est indispensable, est-il bien planifié ?
- Est-ce que je me sens en forme pour conduire ?
- Mon véhicule est-il en bon état (pneus, éclairage, niveau d'huile…) ?
- Les équipements de sécurité sont-ils présents dans mon véhicule (gilet, triangle, éthylotest, trousse de premiers secours…) ?
- Mon téléphone est-il éteint/en silencieux ?
- Mon permis de conduire est-il valable (nombre de points) ?

Quelques bonnes pratiques

- Contrôlez régulièrement votre véhicule et informez votre hiérarchie en cas d'anomalies.
- Ne consommez pas d'alcool pendant les déjeuners du midi ou avant un déplacement.
- Dans tous les cas, respectez le Code de la route.
- Vérifiez régulièrement la validité de votre permis de conduire et le nombre de points.
- Pour les véhicules utilitaires :
  - Séparer la partie habitacle de conduite du chargement.
  - Arrimer et répartir les charges dans le volume réservé au chargement.
  - Adapter la capacité et la puissance du véhicule au chargement.

Consultez nos ressources documentaires !

Sur notre site

WWW.PRESANSE-PACACORSE.ORG

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Sources : les SSTI de Présanse Paca-Corse, INRS, Association de prévention routière, Sécurité routière

Illustrations : Pixabay, Freepik, Inpes